

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES OUEST PROVENCE**

N° 39/16

Objet de la délibération

Modification de l'annexe I et de l'article 1 de la convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence/ Conseil de Territoire Istres Ouest Provence et l'association MAISON DE L'EMPLOI OUEST PROVENCE relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels.

L'an deux mille seize et le 12 septembre, le Conseil de territoire Istres Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, M. Lachemi BARBACHI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Jean Marc CHARRIER, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Alain DELYANNIS, M. Jean Louis DEROT, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, M. Michel LEBAN, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Ange POGGI, M. Philippe POMAR, M. René RAIMONDI, Mme Monique TRINQUET

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Martine ARFI par Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Eric CASADO par M. François BERNARDINI, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. René RAIMONDI, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Véronique IORIO par M. Alain DELYANNIS, Mme Nicole JOULIA par Mme Muriel GINIES, Mme Emmanuelle PRETOT par M. Gilbert FERRARI, Mme Maryse RODDE par Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL par Mme Fabienne GRUNINGER, M. Frédéric VIGOUROUX par M. Jean GUILLON,

Etaient absentes et excusées Mesdames :

Mme Simone ALOY, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Monique POTIN,

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de cohésion sociale et politique de la ville, telle que définie par la délibération n°304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, avait mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, le SAN Ouest Provence avait conclu, avec l'association MAISON DE L'EMPLOI OUEST PROVENCE, le 9 février 2015, une convention précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de la cohésion sociale et de politique de la ville, notamment :

- Développer une stratégie territoriale partagée,
- Participer à l'anticipation des mutations économiques,
- Contribuer au développement de l'emploi local,
- Réduire les obstacles culturels et sociaux à l'accès à l'emploi,
- Accueil information Orientation.

Sur la base d'un diagnostic territorial partagé, l'association mène des actions de coordination et d'informations spécialisées à destination des acteurs locaux, institutionnels et économiques, afin de leur permettre de mieux anticiper les mutations économiques sur le territoire concerné. Elle assure l'animation, la coordination et la mise en œuvre des actions en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales. Elle favorise également, en coordination avec les autres opérateurs du service public de l'emploi, le travail en commun avec les branches professionnelles sur le territoire intercommunal. L'ensemble de ces actions fait l'objet d'échanges approfondis avec la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et les partenaires territoriaux concernés.

L'association a vocation à contribuer au développement local de l'emploi. De ce fait, elle doit coordonner et fluidifier la transmission d'informations et les relations entre acteurs sur le territoire. Cette action de coordination et de mise en œuvre dans le respect des compétences de chacun des acteurs, intervient dans des champs extrêmement divers en matière de développement local : aide à la création et reprise d'entreprises, appui à la création de commerces et de services de proximité, promotion et facilitation de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics.

Conformément à la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la Cohésion sociale, l'arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des maisons de l'emploi ainsi qu'à l'arrêté du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des maisons de l'emploi, l'association MAISON DE L'EMPLOI OUEST PROVENCE envisage de réaliser les projets suivants :

- Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,
- Contribuer au développement local de l'emploi.

Compte tenu de ce changement d'objectifs, il convient de modifier l'article 1 de la convention relatif à l'objet.

Par ailleurs, l'association sollicite de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence la modification de l'annexe I relative à l'utilisation, à titre gratuit, de locaux et de matériels. En effet, l'association va occuper de nouveaux bureaux dans les locaux du pôle intercommunal pour l'emploi d'Istres sis chemin du Rouquier.

Conformément à l'article L. 5218-2 du Code général des collectivités territoriales, « *sans préjudice de l'article L. 5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L. 5218-1 du présent code* ».

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de se prononcer sur la modification de l'annexe I à la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels, à cette association, ainsi que sur la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative aux modalités d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La délibération n° 1/16 du Conseil de territoire du 23 mars 2016 portant élection du Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

**A l'unanimité des membres présents et représentés,
Monsieur Gilbert FERRARI ne prend pas part au vote.**

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1 à la convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association MAISON DE L'EMPLOI OUEST PROVENCE relatif à la modification de l'annexe I de la convention du 9 février 2015, ainsi que la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ou son représentant est habilité à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

**Certifie Conforme,
Le Président du Conseil de territoire**

François BERNARDINI

**AVENANT 1
A LA CONVENTION DU 9 FEVRIER 2015**

ENTRE

La METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE / Conseil de Territoire Istres Ouest Provence, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°../16 du Conseil de Territoire du 2016, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13800 ISTRES,

ci-après dénommé « Conseil de Territoire »,

ET

L'association MAISON DE L'EMPLOI OUEST PROVENCE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilbert FERRARI, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 3, impasse du Rouquier – 13800 ISTRES.

ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence s'engage à soutenir financièrement et matériellement l'association dans le cadre de ses activités en matière de cohésion sociale et politique de la ville, telles qu'elles sont définies dans la convention en date du 9 février 2015.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe I de la convention relative à l'utilisation, à titre gratuit, de locaux et de matériels, ainsi que l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

ARTICLE 2 : UTILISATION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX ET DE MATERIELS

L'annexe I est amendée et désormais rédigée telle que celle annexée au présent avenant. Elle modifie et remplace la précédente.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 : OBJET

L'article 1 relatif à l'objet est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 1 : OBJET :

L'association MAISON DE L'EMPLOI OUEST PROVENCE a été créée pour gérer, animer et mettre en œuvre le dispositif « Maison de l'emploi » sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence/ Conseil de Territoire Istres Ouest Provence. Celle-ci est une plate-forme de mise en cohérence des politiques publiques en matière d'emploi et de formation, mais aussi un regroupement des services d'accueil et d'information pour les demandeurs d'emploi et d'accompagnement à la création et au développement économique.

Sur la base d'un diagnostic territorial partagé, l'association mène des actions de coordination et d'informations spécialisées à destination des acteurs locaux, institutionnels et économiques, afin de leur permettre de mieux anticiper les mutations économiques sur le territoire concerné. Elle assure l'animation, la coordination et la mise en œuvre des actions en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales. Elle favorise également, en coordination avec les autres opérateurs du service public de l'emploi, le travail en commun avec les branches professionnelles sur le territoire intercommunal. L'ensemble de ces actions font l'objet d'échanges approfondis avec la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et les partenaires territoriaux concernés.

Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification

L'association a vocation à contribuer au développement local de l'emploi. De ce fait, elle doit coordonner et fluidifier la transmission d'informations et les relations entre acteurs sur le territoire. Cette action de coordination et de mise en œuvre dans le respect des compétences de chacun des acteurs, intervient dans des champs extrêmement divers en matière de développement local : aide à la création et reprise d'entreprises, appui à la création de commerces et de services de proximité, promotion et facilitation de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics.

Conformément à la Loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la Cohésion sociale, l'arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des Maisons de l'emploi ainsi qu'à l'arrêté du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des Maisons de l'emploi, l'association MAISON DE L'EMPLOI OUEST PROVENCE envisage de réaliser des projets qui s'inscrivent dans le cadre de la politique d'action de l'intercommunalité dans le domaine de la cohésion sociale et de la politique de la ville et notamment :

- Participer au développement de l'anticipation local de l'emploi,*
- Contribuer au développement local de l'emploi.*

L'intercommunalité s'engage à soutenir financièrement et matériellement la réalisation des actions de l'association qui concourent à la satisfaction des objectifs d'intérêt général qu'il poursuit dans le cadre de ses compétences en matière de cohésion sociale et politique de la ville telles que précédemment exercées par le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'association conserve l'entière maîtrise et la responsabilité de la définition et de la conduite des actions qu'elle met en œuvre, sans préjudice de la possibilité de l'intercommunalité de tirer toutes les conséquences d'éventuelles modifications quantitatives et qualitatives dans la portée de ses actions sur la nature et le niveau des concours apportés.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'utilisation à titre gratuit de locaux et de matériels. »

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires,

Le Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence

M. François BERNARDINI

Le Président de l'association

M. Gilbert FERRARI

ANNEXE I

Liste des locaux utilisés, à titre gratuit, par l'association

à Fos-sur-Mer : Pôle Intercommunal pour l'emploi.
sis rue des Ecoles

RDC : espace d'accueil, espace ressources, bureaux n°3, n°6, n°9, Salle de formation n°18

ETAGE : salle de réunion n°104, bureaux n°101 et n°105

à Istres : Pôle Intercommunal pour l'Emploi
3, Impasse du Rouquier.

Les bureaux suivants : 105 (13,4 m²), 106 (12,4 m²), 107 (13,27 m²), 107 bis (16,57 m²), 201/202 (24,2 m²), 220 (11,6 m²), 221 (12 m²), 222 (16 m²), 102 (11,6 m²), 223 (14 m²), 241 (local archives), l'espace ressources (82,26 m²), 219 (20,4 m²).

Total superficie : 247,7 m²

à Miramas : Pôle Intercommunal pour l'Emploi
sis Rue Barbier Jauffret.

RDC : accueil, espace ressources, 2 bureaux + bureau de permanences

Etage : Bureau de la Responsable

à Port Saint-Louis du Rhône : La Marina – 7, Quai du Commandant Favier – 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône

RDC : l'accueil (18 m²), l'espace ressources (17 m²) et la salle de réunion,

Etage : bureau de la responsable (12 m²), bureau de permanences (9.40m²).

à Grans : Mairie, boulevard Victor Jauffret
2 bureaux (environ 60 m²)

Liste du matériel utilisé, à titre gratuit, par l'association

L'intercommunalité permet à l'association l'utilisation, à titre gratuit, des photocopieurs situés dans ses locaux. Le papier sera fourni par l'association.

Istres : 9 bureaux, 10 chaises de bureau, 3 armoires, 4 dessertes, 1 combi téléviseur – lecteur DVD, un magnétoscope, mobilier audiovisuel, rayonnage, porte-revues et mobilier à destination du public (tables rondes et chaises), une banque d'accueil, un télécopieur

Fos-Sur-Mer : 5 fauteuils de bureau, 1 banque d'accueil, 1 caisson tiroirs, 4 chaises, 2 petites tables, 11 chaises visiteurs, 4 bureaux, 3 armoires, 3 caissons tiroirs, 10 tables demi-lunes, 1 table carrée, 3 dessertes, rayonnage, 17 tables rectangulaires, 38 chaises, 1 combi téléviseur – lecteur DVD

Miramas : Banque d'accueil, rayonnage, mobilier à destination du public (tables rondes et chaises), 5 bureaux, 5 chaises de bureau, 1 téléviseur, 1 lecteur DVD, télécopieur, 7 chaises noires, 1 armoire noire, 1 chaise à roulettes

Clésud : 3 bureaux et caisson, 3 fauteuils de bureau, table et chaises visiteurs, 1 armoire, 1 paravent, 2 armoires noires

Port Saint-Louis du Rhône : 1 banque d'accueil, 3 fauteuils bas (public), 7 bureaux, 9 fauteuils, 6 caissons sous bureau, 22 chaises, 4 chaises pliantes, 4 armoires à rideaux, 1 bibliothèque, 4 tables.

Grans : télécopieur, photocopieur, 2 panneaux d'affichage en liège, 1 table rectangulaire, 1 meuble de rangement (2 tiroirs), 3 chaises (dossier haut), 3 bureaux, 6 chaises, 1 table ronde, 2 présentoirs de documentation, 2 étagères en pin, 1 petite étagère blanche (verticale/4 casiers).